

Bruxelles, le 15 février 2022
(OR. fr)

5862/22

LIMITE

TELECOM 34
COASI 23
RELEX 122
COMPET 67
ASIE 8
SERVICES 1

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Partenariats numériques avec le Japon, la République de Corée et Singapour - Autorisation de négocier des instruments non contraignants

1. Le 9 décembre 2021, le groupe de travail «Télécommunications et Société de l'Information» a été informé par la Commission européenne, dans une note¹, de son intention d'entamer des discussions sur des Partenariats numériques individuels avec le Japon, la République de Corée et Singapour en vue d'établir une coopération sur la transformation numérique de l'économie et de la société.
2. La Commission a précisé que les Partenariats numériques prendront la forme d'instruments non contraignants et n'auraient donc aucun effet juridiquement contraignant ni aucune incidence financière pour l'Union européenne. Ils devraient traiter des quatre piliers de la Boussole Numérique de l'UE²: les infrastructures, les compétences, la transformation numérique des entreprises et la numérisation des services publics, et pourraient inclure d'autres domaines facilitant la coopération dans les domaines du numérique et du commerce.

¹ WK 15233/2021.

² https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/communication-digital-compass-2030_en.pdf

3. L'objectif de la Commission est de conclure les trois Partenariats numériques au cours de l'année 2022. La Commission informera régulièrement le groupe de travail «Télécommunications et Société de l'Information» et d'autres groupes concernés de l'évolution des partenariats numériques au cours de l'année 2022 et sollicitera la contribution des États membres sur la portée et les résultats de chacun de ces partenariats.
4. Il est entendu que la Commission s'adressera de nouveau au Conseil à l'issue des négociations afin de lui demander son autorisation en vue de la signature de chaque Partenariat numérique conformément aux arrangements sur les instruments non contraignants³.
5. Lors de la réunion du Groupe de travail «Télécommunications et Société de l'Information» du 10 février, la Commission a fourni des informations complémentaires concernant les Partenariats numériques et notamment le calendrier de négociation et les domaines de collaboration identifiés. La Commission identifie à ce stade plusieurs domaines de collaboration, à savoir les infrastructures, la transformation numérique des entreprises, la numérisation des services publics et les compétences numériques. Un premier échange technique a été organisé avec le Japon en janvier et d'autres ateliers techniques sont prévus à partir de mars avec la République de Corée et Singapour.
6. Sur cette base, les délégations n'ont pas formulé d'objection à ce que la Commission soit autorisée par le Conseil à négocier des Partenariats numériques avec le Japon, la République de Corée et Singapour. Dans ce contexte, la Présidence invite le Comité de Représentants Permanents à suggérer au Conseil d'autoriser la Commission à négocier ces Partenariats numériques.

³ Arrangements relatifs aux instruments non contraignants conclus par les secrétaires généraux de la Commission, du Conseil et du SEAE en décembre 2017 (ST 15367/17).